INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2024-D-957 du 27/03/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57 B du PR 5+000 au PR 6+400, du 02/04/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 01/02/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57 B du PR 5+000 au PR 6+400, du 02/04/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/04/2024 au 19/04/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 57 B du PR 5+000 au PR 6+400, commune de VAL-FOUZON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 57B du PR 5+000 au PR 2+1010,
- RD 13 du PR 49+661 au PR 51+589,
- RD 57 du PR 3+997 au PR 7+000,
- RD 25 du PR 16+073 au PR 20+546,
- RD 4 du PR 67+565 au PR 61+652,
- RD 57B du PR 7+000 au PR 6+400,

communes de VAL-FOUZON, POULAINES, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VAL-FOUZON, POULAINES, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS
L'entreprise SETEC ROGER MARTIN
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.